Image not found or type unknown

Perte de salaires après plusieurs années de nuits

Par **Cathy 38**, le **07/03/2019** à **00:42**

Âpres plusieurs années consécutives de travail de nuit couper de quelques semaine de 2×8 (ex : 3 à 6 mois de nuit fixe 1 â 2 semaines d'équipe) mon patron a arrêté les nuits et je suis passée en 2×8 ce changement d'horaire à entraîner un impact important sur mon salaire à tel point que celui-ci ne me permets plus de subvenir à mes dépenses quotidiennes de la vie, est ce que mon entreprise à le droit de me faire subir une telle baisse de salaires ? Cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2019** à **09:20**

Bonjour,

La prime de nuit est liée à l'incommadité que représente ce mode de travail...

Lors du passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour, vous pouviez normalement vous y opposer puisque cela constitue ine modification essentielle du contrat de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés